

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le **respect** s'impose à tous dans l'école: principes de **gratuité de l'enseignement**, de la **neutralité** et de **laïcité**. Chacun est également tenu au devoir d'**assiduité** et de **ponctualité**, de **tolérance** et de **respect d'autrui** dans sa personne et sa sensibilité, au respect de **l'égalité des droits entre les filles et les garçons**, à la **protection contre toute forme de violence** psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être tolérée. Le **respect mutuel** entre les adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1 – Admission et scolarisation

- 1.1 L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans pour les enfants des deux sexes sans discrimination de race, de nationalité ou de religion.
- 1.2 Après saisine des parents auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), tout élève handicapé peut être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile et intégré aux activités pédagogiques après formalisation de cette intégration dans un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ou au minimum un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette dernière disposition (PAI) est également valable pour les élèves nécessitant des soins à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

2- Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

2.1 Horaires de l'école pour les maternelles

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin **8 h 45 - 11h 45**
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi **13h30 – 16h30**

2.2 Horaires de l'école pour les élémentaires

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin **8 h 45 - 12h**
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi **13h45 – 16h30**

2.3 **L'aide pédagogique complémentaire** aura lieu pour l'année scolaire 2023-2024 selon un planning qui sera donné aux familles concernées. **Aucun enfant ne peut être pris en charge sans le retour d'une autorisation signée par les familles.**

2.4 En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnel enseignant et non enseignant, partenaire) doivent respecter les consignes fixées par protocole national.

3- Fréquentation de l'école

3.1 Les enfants doivent être présents tous **les jours de fonctionnement :**
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.

Toute absence doit être justifiée par un mot dans le cahier de correspondance au retour de l'élève. Un mail doit être envoyé au plus tôt pour prévenir de l'absence de l'enfant (ce.0140615t@ac-caen.fr). Un certificat médical doit accompagner toute demande de dispense d'éducation physique.

3.2 A compter de quatre demi-journée d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, la directrice saisit le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale en renseignant une fiche de suivi pour manquement à l'assiduité.

4- Accueil et surveillance des élèves

Dispositions communes à l'école maternelle et à l'école primaire :

Il est demandé aux parents de respecter les heures d'entrée des élèves. Les enfants sont accueillis **10** minutes avant l'heure de début des activités, sauf les enfants utilisant le ramassage scolaire, qui sont accueillis selon les horaires de ce ramassage par le personnel du SIVOM.

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et du soir, sauf s'ils sont pris en charge par un service de cantine, de garderie ou de ramassage scolaire organisé dans les conditions prévues à l'article 16 du décret n°76.1301 du 28/12/76.

Tout changement, même occasionnel, sera notifié par écrit à l'enseignant et à l'organisme gestionnaire.

Pour tous les enfants, lorsque les parents (ou les personnes autorisées) sont absents aux heures de sorties, les enfants seront conduits à la cantine le midi, à la garderie le soir. Ils sont alors tenus de respecter le règlement intérieur de chaque structure et de régler les frais occasionnés par la prise en charge de leur enfant.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Il est instamment demandé aux familles :

- 1) de marquer les vêtements, bonnets, écharpes de leurs enfants.
- 2) de signer et de retourner à l'école, dans les meilleurs délais, les papiers d'information distribués aux enfants, ainsi que les cahiers ou bulletins de liaison.
- 3) de demander à un enseignant l'autorisation de pénétrer dans la cour de l'école élémentaire.

Listes des matériels ou objets dont l'introduction à l'école est interdite :

- objets dangereux (couteaux, cutters, pétards ...) ou incitant à la violence.
- argent (sauf sous enveloppe cachetée),
- médicaments (il est interdit aux enseignants de donner des médicaments sauf cas particulier faisant l'objet d'un **projet d'accueil individualisé**,
- bonbons, sucettes, chewing-gum et autres friandises.
- Toutes sortes de jouets pour les élèves de maternelle.

5- Organisation du transport scolaire :

Les enfants scolarisés hors de leur commune ou accueillis à la garderie sont pris en charge par le transporteur scolaire (voir règlement intérieur du transport scolaire). Il est rappelé fortement aux parents que, pour leur sécurité même, les enfants doivent adopter un comportement discipliné :

- obéissance stricte au personnel
- obligation de rester assis pendant le transport
- interdiction de crier

N.B – 1) En ce qui concerne les enfants de maternelle, les personnes autorisées devront se présenter à la descente du car pour accueillir les enfants.

2) Lorsque les parents (ou leurs représentants) sont absents le soir à l'arrêt de car, les enfants seront conduits à la garderie. Ils sont alors tenus de respecter le règlement intérieur de la structure.

3) Il est demandé aux parents de laisser libre le passage du car aux emplacements prévus à ses arrêts ou à ses manœuvres dans les différentes communes, et éventuellement de les faire respecter aux autres.

4) Il est interdit de se garer sur le dépose minute.

Cas durant une période d'intempéries : voir règlement du transport scolaire.

6- Organisation de la cantine et des activités péri-éducatives.

Les enfants sont pris en charge par l'organisme gestionnaire à la demande écrite des parents. Les enfants doivent adopter un comportement discipliné. Il est exigé une obéissance stricte au personnel.

Un enfant inscrit à la cantine ne peut sortir à 12 H sans une demande écrite des parents à l'enseignant. Il en est de même à 16 H 30 pour les enfants inscrits à la garderie. **Un élève ne peut sortir seul de l'école sur le temps scolaire, ou sur le temps des activités péri-éducatives.**

7- Droits et obligations des membres de la communauté éducative

Toute personne intervenant dans l'école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.

Conformément au Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte (bâtiments et espaces non couverts) de l'école.

7.1 Les élèves:

L'école met tout en œuvre pour favoriser la réussite de tous les élèves en créant les conditions les mieux adaptées aux apprentissages: calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

Droits :

- Etre accueilli de manière bienveillante et non discriminatoire ;
- Etre protégé contre toute violence physique ou morale ;
- Ne subir ni châtement corporel ni propos ou traitement humiliant ;
- Etre respecté dans sa singularité ;
- Etre informé du règlement de l'école

Obligations :

- Respecter les personnes ;

- Utiliser un langage approprié ;
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Respecter les locaux et le matériel
- Adopter une tenue vestimentaire appropriée à la vie et aux activités de l'école

7.2 Les parents :

Droits :

- Etre respecté et considéré en tant que membre à part entière de la communauté éducative ;
- Etre informé des résultats et du comportement scolaire de son enfant
- De demander un rendez-vous aux enseignants

Obligations :

- Respecter l'assiduité scolaire et la ponctualité que ce soit pour les horaires d'entrée et pour ceux de sortie
- Respecter et faire respecter par son enfant les valeurs de l'école
- Faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions dans toutes les relations et communications avec les membres de la communauté éducative ;

7.3 Les personnels enseignants et non enseignants :

Tous les personnels qui agissent au sein de l'école doivent être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'Ecole.

7.3.1 Ensemble des personnels

Droits :

- Etre respecté dans son statut et dans sa mission par tous les autres membres de la communauté éducative ;

Obligations :

- Appliquer le devoir de neutralité et de discrétion ;
- Respecter les personnes et leurs convictions ;
- S'interdire tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité ;
- Porter une tenue vestimentaire adaptée au cadre professionnel ;
- Prendre connaissance du règlement intérieur de l'école et s'engager à le respecter
-

7.3.2 Les enseignants

Obligations

- Respecter et faire respecter par les élèves l'ensemble du règlement intérieur d'école ;
- Assurer la surveillance et la sécurité des élèves en toutes circonstances selon l'organisation arrêtée au sein du conseil des maîtres.

7.3.3 Les partenaires et intervenants :

Droits :

- Etre respecté dans son statut et sa mission ;

Obligations :

- Respecter les principes généraux du règlement intérieur d'école ;
- Intervenir sous l'autorité et la responsabilité de l'enseignant de la classe en fonction du projet pour lequel l'intervention a été sollicitée ;

8 Lutte contre le harcèlement et toute forme de discrimination à l'école

L'école est engagée dans la lutte et la prévention du harcèlement. Elle a adhéré au programme pHARe qui comprend de nombreuses actions mises en œuvre tout au long de l'année.

- Rédaction et mise en œuvre d'un protocole de prise en charge des situations de harcèlement
- 10 heures d'apprentissages, consacrés à la prévention du harcèlement et au développement de compétences psychosociales des élèves.

Pris connaissance le :

Signature des parents et de l'élève :